

**SERCO PARTNERS**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 104 720 euros**  
**Siège social : Rue du Colombier – Les Berges du Lac - 31670 LABEGE**  
**333 696 060 RCS TOULOUSE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le treize septembre,  
A 9h00,

Les associés de la Société SERCO PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 104 720 euros, divisé en 6 545 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

**Sont présents :**

- **Société AXE CONSEIL**, représentée par son gérant, Monsieur François-Charles TOURNIER, titulaire de 2180 parts sociales en pleine propriété,
- **Société BLB AUDIT**, représentée par son gérant, Monsieur Bruno LE BESNERAIS, titulaire de 2499 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Philippe GANDON**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Bruno LE BESNERAIS**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Société PHIGA CONSEILS**, représentée par son gérant, Monsieur Philippe GANDON, titulaire de 1864 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 17 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Philippe GANDON**, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année et pour la première fois le 31 août 2025, l'exercice social en cours

sera clôturé au 30 septembre 2024, et le prochain exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 aura donc une durée exceptionnelle de onze mois jusqu'au 31 août 2025.

Son capital reste fixé à la somme de 104 720 euros. Il sera désormais divisé en 6 545 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Philippe GANDON**, expert-comptable et commissaire aux comptes,  
Né à La Garenne Colombes (92) le 17 avril 1966, de nationalité française,  
Demeurant 1 rue du Maréchal Dominique de Perignon, 31130 BALMA.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Philippe GANDON, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.**

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés

par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Philippe GANDON**  
Gérant

« extrait certifié conforme »

DocuSigned by:  
  
79F545079A14404...